

Direction des Routes, Transports et Bâtiments
UTCG de Florac

Arrêté n° 1 1 0 2 5 0
Mise en conformité des régimes de
priorité ponctuelle sur la RD 983 aux
carrefours avec les voies communales
situées hors agglomération de Sainte
Croix Vallée Française

Le Président du Conseil général,

Le Maire de la commune de Sainte Croix Vallée Française,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3^{ème} partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n°10-2599 du 13 octobre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

Considérant qu'il convient régulièrement de vérifier que les régimes de priorité institués aux carrefours des voies communales de Sainte Croix Vallée Française avec la RD 983 sont adaptés au trafic et aux conditions de sécurité et de visibilité rencontrés par les usagers de la route sur ce secteur,

Sur proposition de Monsieur le Chef de Service Sécurité et Information des Usagers,

ARRESENT

Article 1

A leur débouché sur la RD 983, les régimes de priorité décrits ci-après sont institués ou maintenus sur la voie communale suivante située hors agglomération :

Nom de la voie	PR sur la RD 983	Position dans le sens des PR croissants	Régime de priorité
VC de Ségalière - Trabassac	21+120	Gauche	STOP
VC de Rouviliènte	21+450	Gauche	STOP
VC de Mialet	21+643	Gauche	STOP
VC du stade	21+900	Droite	STOP
VC de La Teule	22+053	Gauche	STOP
VC des Tribes	22+351	Gauche	STOP
VC de la Borie	24+110	Gauche	STOP
VC Les Cambous	24+170	Gauche	CEDEZ LE PASSAGE
VC de la Rouveyrette	24+281	Gauche	STOP
Zone artisanale	24+394	Droite	CEDEZ LE PASSAGE

Article 2

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

Les présentes dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'UTCG de Florac,

Article 4

- Monsieur le directeur des routes, transports et bâtiments,
 - Madame le maire de la commune de Sainte Croix Vallée Française,
 - Monsieur le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère,
 - Monsieur le chef de l'UTCG de Florac,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

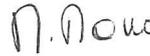
A Mende, le 09 FEV. 2011

A Ste Croix Vallée Française, le 7.2.2011

Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur des Routes, Transports et
Bâtiments

Le Maire,


Patrice BOUZILLARD


N. Nou



POUR AMPLIATION ET ACTE EXECUTOIRE

Mende, le 10 FEV. 2011

Pour le Président du Conseil Général,
Pour le Directeur des Routes, des Transports
Le Chef du Service Sécurité
et Information des Usagers


Pascal POUJOL